

COMITE SYNDICAL

Mardi 18 Mai 2021 de 14H15 à 16H15

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2021

2. Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

3. Dossiers donnant lieu à délibérations lors du comité syndical du 18 mai 2021

I-ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Chambre Régionale des Comptes – Ordonnance

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec GRT Gaz - Autorisation de signature

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Territoire D'énergie Pays de la Loire – Adhésion 2021 de l'Entente à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique TEO

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM ENERGIE MAYENNE – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration et au comité technique de la SEM

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie - PENSEE – Convention avec le GHT – Autorisation de signature

IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – AMI MERISIER – Accord de principe pour candidater

IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Photovoltaïque – Installation de Chailland

IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station Bio GNV d'Aron – Conventions de servitude de passage

IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Gestion des CEE – Contrat de vente - Autorisation de signature

IV.6- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station Bio GNV d'Aron – Convention tripartite relative à l'emplacement réservé

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

4. Questions diverses et imprévues

Après avoir vérifié le quorum, M. le Président déclare la séance ouverte à 14h15.

Présents : 28

Mmes BLANCHARD G - BRICHET M - CHOPLAIN C - LEUTELIER A – PORTIER M (suppléante de M. LANGEVIN C.) - PREVOSTO D -
MM. - BAHIER A - BARBE M – BERGERE A (suppléant de M. SEVIN A.) - BESNEUX D - BOISSEAU A -
BRODIN G - CHAMARET R - COISNON JP - COUTY G. - DELAHAYE M - FORVEILLE JP - GADBIN J -
GARNIER R. - GIBOIRE JP - GRAND D - HUARD G - LEPICIER RM - MAIGNAN G - MENARD G - PELLUAU -
RAIMBAULT JF - RONCERAY M –

Nombre de pouvoirs : 3

M.AGOSTINO G a donné pouvoir à M. COISNON JP
M. TRANCHEVENT P. a donné pouvoir à M. CHAMARET R
M. SEVIN AM. a donné pouvoir à M. BERGERE A.

Absents excusés : 22

Mmes AUREGAN C - BARBE B - BOITTIN V - FOUGERAY I - TROTABAS C

MM. BARASCUD F - BUCHARD C - CARTON PY - DALIGAULT B - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y -
GENDRY H - MARIOTON JM - MAZURE R - MICHEL L - POMMIER D - ROUSSILLON S - SAULNIER V -
TATIN E - TISON H - TROISSANT B - VALPREMIT A.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2021

M. Chamaret introduit le comité syndical à 14H16.

PV approuvé

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guy MENARD.

2. Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

- **Signature contrat avec le Crédit Mutuel pour une Ligne de trésorerie de 3 millions d'€ pour une année.**
M. Chamaret rappelle le contexte qui contraint le syndicat à recourir à cette ligne de trésorerie : retard dans la mise en place de la plateforme dématérialisée du fonds FACE et donc des versements depuis novembre 2020 durant les premiers mois de l'année 2021.
- **Signature d'une lettre d'intention dans le cadre de l'AMI Cloud NGV**
M. Chamaret explique le contexte : un consortium dont fait partie l'entreprise mayennaise MCT qui a pour objectif de mettre au point une solution qui permet de récupérer la chaleur des serveurs numériques. Cette lettre a été signée par le Sydev et Territoire d'énergie Mayenne.

3. Dossiers donnant lieu à délibérations lors du comité syndical du 18 mai 2021

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Chambre Régionale des Comptes – Ordonnance

Par courrier reçu le 23 mars 2021, la Chambre Régionale des Comptes a notifié, en application de l'article D. 242-34 du code des juridictions financières, l'ordonnance n° 2021-024 rendue le 17 mars 2021 par le Président de la troisième section de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire concernant les comptes produits par les comptables du Territoire d'énergie de Mayenne pour les exercices 2015 à 2019.

Cette ordonnance déclare libres et libérés de leur gestion les 3 payeurs qui ont assuré la gestion des comptes du syndicat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Il est demandé au comité syndical de prendre acte de cette ordonnance de la CRC.

Annexe n°1 : ordonnance de la CRC

M. Menard demande s'il y a eu des échanges de documents ?

M. Chamaret explique n'avoir pas de contact avec la CRC depuis le courrier reçu en décembre informant d'un contrôle des années 2015 à 2019.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec GRT Gaz - Autorisation de signature

GRT Gaz et Territoire d'énergie Mayenne partagent des ambitions communes fondées sur la qualité et la sécurité du réseau de gaz en Mayenne.

Les deux institutions conviennent de préciser de renforcer leurs relations contractuelles et développer leur coopération par voie de convention.

Les axes de coopération sur lesquels repose la convention :

1. Planification du réseau gaz
2. Sécurité du réseau gaz
3. Développement des usages du gaz
4. Recherche et développement en lien avec le réseau gaz

Pour chacun de ces axes de coopération, les deux parties seront amenées à définir par voies de conventions annexes à la présente le périmètre d'intervention, les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités techniques, administratives et financières.

Compte tenu de ces éléments et notamment de la volonté de les inscrire dans la durée, il est proposé au comité syndical de :

- Valider les axes de coopération présentés ci-avant,
- Valider le principe d'adopter des conventions annexes à la présente convention par thématiques,
- Acter la participation financière de GRT Gaz de 5 000 € pour la durée de la convention
- Et autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente, pour les cinq années à venir (2021-2022-2023-2024-2025).

Annexe n°2 : projet de convention

Après avoir rappelé les étapes de négociation avec les gestionnaires de réseaux dans le cadre du projet PCRS, M. Chamaret indique avoir suggéré d'associer GRT Gaz et RTE dès le lancement du PCRS. Il s'agit d'une convention à la différence du contrat de licence proposé aux gestionnaires de réseaux.

M. Coisson : il s'agit d'une somme symbolique mais ça contribue à rassurer nos partenaires qui étaient soucieux de l'avancement du projet PCRS.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Territoire D'énergie Pays de la Loire – Adhésion 2021 de l'Entente à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique TEO

L'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique dit « TEO » (association loi 1901 et assimilé) est une association créée en 2018 qui entend améliorer la connaissance territoriale des Pays de la Loire dans les domaines suivants :

- La maîtrise de l'énergie,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le développement des énergies renouvelables et ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

TEO fait suite au Dispositif Régional d'Observation Partagé de l'Energie et du Climat (DROPEC) présent sur le territoire dès 2015.

L'observatoire collecte et produit des données relatives à la transition énergétique pour appuyer les politiques publiques territoriales et mesurer l'efficacité des stratégies publiques. Cette nouvelle structure associative est constituée de la DREAL des Pays de la Loire, du conseil régional, de l'ADEME, d'Enedis, GRDF, GRTgaz et de RTE. Une présidence tournante de trois (3) ans est établie au sein de l'observatoire entre la région et la DREAL : en 2021, la présidence de TEO auparavant confiée à Madame Annick Bonneville de la DREAL, a été reprise par Monsieur Laurent Gérault de la région.

Territoire d'énergie Pays de la Loire a souhaité intégrer l'observatoire dès 2019 : le 7 juillet 2020, le conseil d'administration de TEO a acté le principe de l'intégration de l'Entente parmi les membres du conseil d'administration de TEO. L'observatoire a modifié ses statuts le 26 mars 2021 afin d'intégrer l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et la filière « Déchets-ressources » dans son champ d'action. En 2021, TEO a défini un nouveau plan stratégique pluriannuel et une nouvelle gouvernance. Le conseil d'administration est désormais composé de trois entités à savoir les membres fondateurs, les membres actifs et les membres associés :

- Les membres fondateurs (Région, DREAL et ADEME) disposent d'un total de huit (8) voix.
- Les membres actifs sont divisés en deux collèges : le collège « Energie-Climat » et le collège « Déchets-Ressources ».

L'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire compose le collège « Energie-Climat » des membres actifs et dispose d'une (1) voix. Le collège « Energie-Climat » est composé de quatre (4) représentants et chaque membre dispose d'une (1) voix. Les quatre membres sont les suivants :

- Air Pays de la Loire (1 voix),
- GRDF et GRTgaz (1 voix),
- Enedis et RTE (1 voix), et
- Territoire d'énergie Pays de la Loire (1 voix).

Le collège « Déchets-Ressources » est également constitué de quatre (4) représentants, et chaque représentant dispose d'une (1) voix. Ainsi, les membres actifs, constitués des deux collèges, disposent d'un total de huit (8) voix.

Pour adhérer à l'observatoire, chaque membre actif doit verser une cotisation de 2000€ (deux mille euros). Territoire d'énergie Mayenne, assurant la présidence de Territoire d'énergie Pays de la Loire jusqu'au 1^{er} juin 2022, s'engage à verser cette adhésion financière de 2000€ à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique au nom des quatre syndicats d'énergie membres de l'Entente (Sydela, Sieml, TE53, SyDEV). Ces quatre autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) s'engagent ensuite à rembourser à parts égales le syndicat mayennais (500 euros) sur présentation de titres de recettes.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'adhésion de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique ;
- Approuver le versement d'une cotisation de 2000€ (deux mille euros) pour l'année 2021 à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique au nom de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et de ses membres ;
- Autoriser le Président à solliciter le remboursement auprès de chacune des AODE de l'Entente de sa quote-part à partir de titres de recettes ;

- Autoriser le président à participer au collège « Energie-Climat » des membres actifs de l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique,
- Et autoriser le président à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM ENERGIE MAYENNE – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration et au comité technique de la SEM

Territoire d'Énergie Mayenne travaille depuis quelques mois à la création d'une Société d'Economie Mixte qui aura vocation à intervenir financièrement dans les projets d'énergies renouvelables dans le département.

La SEM ENERGIE MAYENNE a pour objet l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables, notamment par le biais de : L'éolien terrestre - La méthanisation - Le photovoltaïque - L'hydrogène - Le Gaz Naturel pour Véhicules - ...

Les projets de statuts et de pacte d'associés sont en cours de validation par tous les actionnaires. La table de capitalisation s'établit comme suit :

	Détention capital %	Montant capital	Table stabilisée
TEM	63,40%	2 980 000,00 €	9
CDC	19,15%	900 000,00 €	1
Energie Partagée	0,43%	20 000,00 €	1
Crédit mutuel	4,26%	200 000,00 €	1
Caisse d'épargne	4,26%	200 000,00 €	1
Crédit agricole	4,26%	200 000,00 €	1
BPGO	4,26%	200 000,00 €	1
		4 700 000,00 €	15

Territoire d'Énergie Mayenne apportera les 2 980 000 € de deux manières : les apports en nature ci-dessous et un apport complémentaire en numéraire de 346 157 €.

Apports en nature pour un total de 2 633 843 €

- 20 installations photovoltaïques	2 033 843 €
- Prise de participation CS biogaz	100 000 €
- Prise de participation Challonges énergie	100 000 €
- Prise de participation Méthamaine	70 000 €
- Prise de participation SAS vents citoyens	330 000 €

Un commissaire aux apports devra valider les montants ci-dessus.

Territoire d'Énergie Mayenne disposera donc de 9 sièges sur 15 au conseil d'administration. Il convient de nommer ces 9 représentants. Par ailleurs, afin d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur certaines des décisions qui lui reviennent, les actionnaires ont convenu de créer un comité technique consultatif composé d'un ou plusieurs représentants désignés par les Actionnaires. Territoire dispose de 3 sièges dans ce comité technique. Les autres actionnaires disposent quant à eux d'un siège chacun. Il convient donc de nommer également 3 représentants de Territoire d'Énergie Mayenne à ce comité technique.

Il est donc proposé au comité syndical de :

- Nommer 9 représentants au conseil d'administration de la future SEM Energie Mayenne : M. David BESNEUX, M. Guillaume AGOSTINO, M. Jean-Paul FORVELLE, Mme Arlette LEUTELIER, M. Pierrick TRANCHEVENT, Mme Chantal CHOPLAIN, M. Guy MENARD, Mme Christelle AUREGAN et M. Richard CHAMARET ;
- Nommer 3 représentants au comité technique de la future SEM Energie Mayenne : M. David BESNEUX, M. Guillaume AGOSTINO et M. Richard CHAMARET ;
- Autoriser M. le Président à engager toutes les démarches administratives et dépenses financières relatives à la création de cette SEM
- Et à autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier (nomination du commissaire aux apports, prestations de services pour finaliser la création de la société, négociation relative aux transferts des emprunts...).

M. Chamaret rappelle l'intérêt de créer cette SEM pour soutenir les sociétés de projet du territoire. Grâce à la présence des banques, les dossiers étudiés doivent répondre aux exigences en matière de structuration et le volume financier permet d'accompagner plus de projets.

Il expose le résultat du tour de table des banques à savoir 4 banques sur les 4 sollicitées ont souhaité intégrer la SEM Energie Mayenne chacune à hauteur de 200 000 €.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

M. Chamaret précise qu'il prévoit la réunion des 15 administrateurs de façon informelle en juin (probablement le 29 juin) avant la convocation du 1^{er} CA en septembre/octobre de manière à ce que l'outil qu'est la SEM soit à disposition le plus tôt possible des projets du territoire.

M. Raimbault : si je prends un exemple, quand TEM investit au jour d'hui, demain, ce sera la SEM qui investira dans ces projets. Il n'y a pas de souci à changer de statuts.

M. Chamaret : c'est même juridiquement plus facile d'investir en tant que société plutôt qu'en tant que collectivité, même si le droit l'autorise aujourd'hui.

M. Forveille : par rapport aux opérations menées jusqu'ici, elles continuent de vivre leur vie

M. Chamaret : la participation de Méthamaine par exemple sera transférée à la SEM. C'est un outil à la main du territoire, donc toutes les participations seront transférées à la SEM. Ça a été un des points qui a généré l'intérêt des organismes bancaires pour la SEM.

M. Forveille : je suis complètement favorable à ça car on distingue bien ces projets du budget du syndicat.

M. Chamaret rappelle que les administrateurs de la SEM ne toucheront pas d'indemnité ou de remboursement de frais tant que l'outil n'aura pas fait la preuve de son intérêt pour le territoire.

M. Raimbault : ça permet plus de liberté et plus de transparence. Ça permet vraiment de faire la part des choses.

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie - PENSEE – Convention avec le GHT – Autorisation de signature

Vu la délibération du comité syndical n°2021-169 du 23/03/2021 donnant son accord de principe pour présenter la candidature de TE53 ;

Considérant que suite à la rencontre entre TE53 et le GHT du 2 avril 2021, les parties se sont entendues pour qu'un économe de flux dédié aux bâtiments de santé puisse être porté/salarié du GHT53 (Groupement Hospitalier de Territoire) et hébergé dans les locaux de TE53 ;

Considérant que cet économe de flux s'appuiera sur un ensemble d'outils mutualisé à l'instar de l'outil de suivi des consommations énergétiques dénommé Deepky contribuant de facto à une amélioration de la vision départementale des consommations énergétiques ;

L'économe de flux dédié aux bâtiments de santé pourra faire partie intégrante du réseau des CEP en Mayenne eu égard aux axes de mutualisation possible dans le périmètre de leurs actions.

Vu la convention pilote s'inscrivant dans le cadre du programme ACTEE – CHARME (ou convention-cadre dénommée PENSEE) visant le partenariat pour l'accompagnement de TE53 auprès du Groupement Hospitalier Territorial Mayenne et Haut Anjou, jointe à l'envoi des convocations ;

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre PENSEE visant le partenariat pour l'accompagnement de TE53 auprès du Groupement Hospitalier Territorial Mayenne et Haut Anjou ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant de finaliser le dossier de candidature auprès de la FNCCR pour le programme ACTEE PENSEE
- Et plus généralement signer tous documents s'y affèrent.

M. Chamaret : dans ce domaine de la maîtrise de l'énergie, nous avons connaissance d'AMI successifs. Dans le cas particulier, celui-ci concerne les bâtiments de santé du département en lien avec le GHT. Il n'y a pas de concurrence avec les CEP, avec les GAL, c'est bien un accompagnement mais j'ai d'abord voulu estimer l'ampleur de l'activité au regard de ce que l'on a déjà engagé et de notre capacité à faire.

Il précise l'objectif de travailler sur 10 à 11 dossiers par an, soit 1 par mois relatif à un établissement particulier sachant qu'il y a d'autres dossiers à traiter et de le faire sur 3 à 4 années, ce qui fait une quarantaine de dossiers sur la durée de l'AMI.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – AMI MERISIER – Accord de principe pour candidater

Vu le cahier des charges de l'AMI MERISIER dédié aux bâtiments scolaires primaires ;

Considérant qu'il s'agit en effet d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, dont la date limite de candidature est fixée au **18 juin 2021** ;

Comme tous les programmes ACTEE, celui-ci vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Sont concernés les **bâtiments scolaires primaires** (écoles maternelles et élémentaires/Groupes scolaires/ bâtiments avec zone exclusivement dédiée à l'enseignement primaire) **pour les dépenses allant jusqu'au 30 septembre 2023.**

Les aides sont détaillées ci-dessous :

Lot	Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date d'information des lauréats au 30 septembre 2023)
1) Ressources humaines (économe de flux)	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
2) Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 45 000 € HT par membre du groupement
3) Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
4) Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global du lot 3 « études techniques » du membre du groupement OU Aide maximale de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. <i>L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action</i>
Plafond aide par membre du groupement	250 000 € HT par membre
Plafond aide du groupement	600 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

Considérant que la mutualisation entre acteurs du territoire pour le portage d'un dossier commun est un critère de jugement des dossiers de candidature et que la connaissance du patrimoine énergétique des communes et des besoins revient aux conseillers en énergie partagés des différents EPCI, TE53 envisage de s'appuyer sur les CEP et/ou équivalent des EPCI pour construire une candidature commune et permettre aux collectivités locales de bénéficier des aides ci-dessus évoquées.

Vu la délibération du comité syndical n°2021-168 en date du 23 mars 2021, TE53 entend s'appuyer sur les **conventions cadre à régulariser avec les EPCI** qui le souhaitent pour construire, avec les CEP et/ou structure équivalente, le cadre de réponse commune à présenter à la FNCCR.

Considérant que la ressource humaine financée dans le cadre du présent AMI ne doit pas s'assimiler à un poste de CEP et que l'agrégation des données des CEP sera nécessaire pour construire les bilans, appels fonds et l'administration du programme, il apparaît cohérent que ce poste puisse être porté par TE53.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- **De donner son accord de principe pour permettre à TE53 de candidater à l'AMI MERISIER, en partenariat avec les EPCI de la Mayenne, qui le souhaitent ;**
- **De valider le principe de recourir au préalable à la signature ou à tout le moins à l'accord d'intention d'un EPCI à valider la convention cadre (délibération n°2021-168) pour fixer la base du partenariat nécessaire au dépôt de dossier de candidature**
- **Et de valider le principe d'une collaboration avec les CEP et/ou structures équivalentes pour leur permettre de disposer des outils et des subventions aux études stipulés dans le cadre du programme MERISIER.**

Mme Portier : nous avons une reconstruction d'école et si je comprends bien, ce sera trop tard. On a un rdv avec une société qui va nous faire une proposition début juin entre une rénovation et une construction neuve.

M. Chamaret précise que cet AMI doit être porté par le syndicat avec au minimum deux EPCI. Même si la compétence école et périscolaire ne relève pas des EPCI, nous devons signer une convention avec les EPCI mais c'est bien la (les) commune(s) qui décide(nt) des projets qu'elles veulent mener.

M. Menard : tant que c'est de l'existant, il y a un intérêt mais pour des constructions neuves, il est conseillé d'être accompagné par le CEP pour l'écriture des cahiers des charges.

M. Delahaye : on est vraiment pressé avec tous les plans de relance. J'ai fait remonter à Mayenne Communauté que les délais étaient trop courts pour se positionner. Il ne faudrait pas garder des délais de confort, de sécurité pour les opérations qui pourraient venir.

M. Chamaret : c'est moi qui ai fixé ce délai car la réponse à l'AMI est prévue au 18 juin et il y a un dossier à préparer avant cette date. S'il y a un besoin à Mayenne Communauté, il ne faut pas hésiter à faire remonter.

M. Bahier : ce sont des choses qu'on connaît et qu'on fait avec le Gal Sud Mayenne. Comment ça va s'articuler ?

M. Chamaret : je le redis, il n'y a pas de concurrence. Gustavo a sollicité Franck du Gal Sud. Comme il y a un excellent travail fait sur le Gal Sud et qu'il n'y a pas de besoin, les services de TEM seront proposés sur les territoires où il y a des besoins. L'idée, c'est la complémentarité.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Photovoltaïque – Installation de Chailland

Vu la présentation du dossier en séance du bureau syndical du 15 mars 2021 rappelant les problèmes techniques en phase d'exploitation (résistance d'isolement et points chauds) rencontrés sur l'installation photovoltaïque située à Chailland d'une puissance de 112,7 kWc, dont TE53 est propriétaire ;

Considérant les conséquences éventuelles de ces risques techniques, l'installation photovoltaïque est déconnectée du réseau et n'injecte plus de production depuis le mois de septembre 2020 ;

Considérant la perte de recettes issues de l'absence de production, le tarif d'achat dont bénéficie l'installation photovoltaïque (60ct d'€/kWh produit), il apparaît opportun que le Syndicat procède au remplacement des modules sans pour autant entrer dans une procédure d'expertise judiciaire ou amiable dont la durée d'investigation serait telle, que les pertes engendrées par l'absence de production seraient substantielles.

Cette approche ayant fait l'unanimité des membres du bureau du 15 mars dernier, il est proposé d'acter, par la présente délibération, cette prise de décision.

Il conviendra d'identifier si le remplacement de ces modules relève juridiquement d'une réparation au titre d'une maintenance curative ou bien si cela relève de la qualification d'une nouvelle installation.

Il conviendra, dans tous les cas, de garder toute vigilance eu égard aux conditions contractuelles à respecter avec l'acheteur EDF OA pour maintenir le tarif d'achat initialement conclus.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- Valider le principe d'un remplacement de l'ensemble des modules photovoltaïques par de nouveaux modules ;
- Autoriser le lancement d'un marché public de travaux pour le remplacement des modules photovoltaïques ainsi que ses étapes de validation en application des délégations données au bureau et à M. le Président ;
- Et autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier y compris le recours à une assistance juridique.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station Bio GNV d'ARON – Conventions de servitude de passage

Vu la délibération n° 2020-05 du 28 janvier 2020 prenant acte du transfert de compétence GNV de la commune d'ARON au profit de TE53 ;

Vu la délibération n° 2020-14 permettant à Territoire d'énergie Mayenne d'acquérir une partie de l'ancienne route départementale auprès de la commune d'ARON pour les besoins d'un projet de station GNV/Bio GNV situé à ARON ;

Considérant l'acte administratif du 04/03/2021 procédant à la vente du terrain de la commune d'ARON au profit de TE53, cadastré section ZD n°93 pour une contenance totale de 3289 m² ;

Considérant que la parcelle sur laquelle la station GNV/BioGNV sera implantée est limitrophe de la ZA des Chevreuils, cette zone étant pilotée, dans son aménagement, par Mayenne Communauté ;

Considérant que l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte de la ZA des Chevreuils chemineront sur le terrain appartenant aujourd'hui à TE53 ;

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions de servitude de passage, sur la parcelle section ZD n°93 située sur la commune d'ARON, pour permettre aux différents réseaux (eau/ électricité/gaz/ fibre etc...) de cheminer sur la parcelle appartenant à TE53 pour permettre la desserte de la ZA des Chevreuils
- Et plus largement signer tous documents y afférents.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Gestion des CEE – Contrat de vente - Autorisation de signature

Vu la délibération n° 2020-80 en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation à M. le Président de signer des contrats de vente ou conventions de prestations de recettes dans la limite de 30 000€ ;

Considérant la décision prise de procéder directement aux opérations de ventes des CEE afin d'optimiser le tarif de vente via la plateforme Emmy ;

Considérant la vente des CEE relatifs aux travaux de rénovation de lanternes par des équipements LED et l'installation d'horloges astronomiques et autres équipements intelligents visant les économies d'énergie ouvrant la possibilité de vendre au-delà de 30 000 € ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à :

- **Signer tout contrat de vente avec des potentiels acheteurs ;**
- **Procéder à des ordres de transfert des CEE sur la plateforme Emmy,**
- **Et émettre tout titre de recettes relatif à la vente des CEE éclairage public.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

IV.6- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station Bio GNV d'Aron – Convention tripartite relative à l'emplacement réservé

Par délibération n°2020-84 du 29 septembre 2020, le comité syndical a autorisé le Président à signer la convention avec la DREAL et Mayenne communauté relative à l'aménagement d'une station GNV sur le site de la Briqueterie (commune d'Aron).

Pour rappel,

Territoire d'énergie Mayenne a, comme prévu, attribué le marché public visant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux stations GNV d'accès public.

Comme vous le savez, depuis 2018, un travail de fond a été entrepris par TE53, Mayenne Communauté et les transporteurs locaux, sur notamment, la recherche d'un foncier pouvant accueillir une station GNV sur le territoire de Mayenne communauté. Les services de l'Etat (DDT) et le conseil départemental de la Mayenne ont été interrogés dès l'origine du projet sur la faisabilité d'implanter une station GNV sur le délaissé de voirie localisée sur la parcelle 84 située sur la commune d'ARON (53440). Cette parcelle est située en partie sur l'emplacement réservé qui a été inscrit pour la mise en place d'un double échangeur à lunette (phase 2 du projet d'aménagement). Compte tenu de l'échéance de la phase 2 de l'aménagement routier et après échange avec la DDT en 2019, il avait été évoqué, dans le cadre de la révision du PLUI de Mayenne Communauté, le retrait de l'emplacement réservé ; celui-ci s'inscrivant, de surcroît, dans un pas de temps plus long que celui du PLUI. Malgré cela, l'emplacement réservé apparaît toujours aujourd'hui dans le PLUI de Mayenne Communauté, et fait naître une contrainte dans l'aménagement de la parcelle.

Mayenne Communauté, TE53 ainsi que d'autres acteurs locaux à l'instar du conseil départemental de la Mayenne considèrent, qu'outre l'absence de programmation actuelle pour la phase 2 de l'aménagement routier, les travaux de 2x2 voies avec échangeur dénivelé ne pourront être mis en œuvre avant une quinzaine d'années, voir une vingtaine d'années, dans les conditions actuelles de développement. En parallèle, le contrat d'exploitation qui sera conclu avec l'exploitant de la station s'échelonnera sur une durée de 12 ans.

La DREAL, maître d'ouvrage de l'aménagement de la déviation de Moulay – Mayenne par la RN162, a souhaité qu'une convention tripartite avec TE53 et Mayenne Communauté soit régularisée pour tenir compte de l'emplacement réservé dans le projet d'aménagement de la station GNV.

Après avoir rencontré le Préfet de la Mayenne, les services de la DREAL, de Mayenne Communauté et de TE53, se sont entendus sur les termes de la convention présentée au comité syndical du 29 septembre 2021.

Cependant, les services de l'Etat n'ont pas souhaité signer la convention en l'état, les engagements de chacune des parties n'étant pas assez précis pour garantir l'emplacement réservé.

Le projet de convention transmis par les services de l'Etat le 12 mai dernier a pour objectif de rendre possible le projet de la station GNV porté par Mayenne Communauté et Territoire Energie Mayenne (TE53), sur un emplacement actuellement réservé pour le doublement de la déviation de Moulay - Mayenne par la RN162 et a fait l'objet d'une double analyse juridique qui a conduit à préciser certains points et à revoir certains articles concernant :

- la sécurisation du foncier nécessaire aux travaux de la RN162 au sein de l'assiette de la station,
- les délais de mise en œuvre du déplacement en cas de nécessité (cas n°2 de l'article 5),
- la prise en compte d'une hypothèse de changement de propriétaire de la station,
- la mise en place de pénalités en cas de retard.

Ces modifications sont apparues strictement nécessaires à la signature par l'Etat pour permettre à Mayenne Communauté de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour la réduction des emplacements réservés et ainsi permettre la délivrance (sous réserve des autorisations au titre du code de l'environnement) du permis de construire de la station.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président :

- à négocier une convention qui équitable
- à signer la convention avec la DREAL et Mayenne Communauté relative à l'aménagement d'une station GNV sur le site de la Briqueterie, sur la commune d'Aron
- et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Chamaret expose le contexte et les étapes d'élaboration de cette convention. Il déplore que cette nouvelle convention ne reprenne pas l'historique de celle-ci et le déséquilibre des engagements des parties. IL explique être gêné au regard de son engageant à soumettre cette convention au comité syndical comme vu avec M. le Préfet.

M. Coisson, en tant qu'élu de Mayenne Communauté, explique que ce projet de convention doit être étudié avant d'être signé. On engage les parties pour les années à venir et notamment Mayenne Communauté.

M. Chamaret suggère de modifier la délibération et demande au comité syndical de lui donner l'autorisation de négocier une convention « plus équilibrée » avec la DREAL.

M. Brodin rejoint M. Coisson : on ne peut s'engager sans connaître le contour de tout ça.

M. Chamaret : j'ai demandé à M. le Préfet mercredi dernier de nous l'envoyer rapidement. Je pensais que c'était de simples ajustements mais elle ne correspond pas à celle qui a été signée précédemment. On va investir 1,2 million sur Mayenne Communauté et prendre le risque de tout déplacer.

M. Raimbault propose d'utiliser le terme « équitable » au lieu « d'équilibré ».

M. Giboire : j'ai l'impression que l'Etat peut nous faire déménager quand ils veulent et comme ils veulent et avec des pénalités de retard. Pourquoi ne pas demander à signer l'initiale ?

M. Raimbault : on n'a pas cette expertise juridique à laquelle ils ont fait appel.

M. Chamaret suggère de solliciter les juristes de la FNCCR.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

4. Questions diverses et imprévues

Bureau Syndical Les lundis 12h00-14h00	21 juin 2021	13 sept 2021	22 nov 2021
Comité Syndical Les mardis 14h15-16h30	29 juin 2021	28 sept 2021	7 déc 2021

M. Menard demande s'il est possible d'avoir un bilan des dossiers déposés dans le cadre de la DETR, acceptés et notamment pour éclairer le comité de choix.

M. Chamaret rappelle la proposition formulée auprès du Préfet pour participer à l'élaboration des modalités DETR (dossiers éclairage public) pour optimiser les recettes des collectivités et programmer les travaux.

M. Menard : il peut être exprimé un soutien du comité syndical au président de Territoire d'énergie Mayenne pour solliciter une concertation car Territoire d'énergie Mayenne participe financièrement. Il y a là des sommes bloquées dans un contexte de plan de relance. Les interventions de l'Etat sur les dossiers sont aveugles sur les éléments techniques. Il y a d'autant plus urgence qu'il y a des fonds départementaux complémentaires qui doivent être engagés avant le 31 juillet. Il y a urgence à ce que les communes redélibèrent pour transférer ces dossiers.

M. Chamaret s'engage à solliciter de nouveau M. le Préfet en ce sens.

En conclusion, M. Chamaret rappelle que la politique n'entre pas au syndicat. Il informe le comité syndical qu'il a proposé à des candidats aux élections départementales et régionales, quelque soit leur identité politique, de présenter Territoire d'énergie Mayenne et les sujets autour de l'énergie. Egalement, nous allons solliciter nos trois parlementaires pour une rencontre avant l'été pour exposer nos différents travaux, projets.

Fin de séance 15h48

Monsieur Guy MENARD
Maire d'Ambrières les Vallées
Secrétaire Général



Monsieur Richard CHAMARET
Président de Territoire d'énergie Mayenne

